Image not found or type unknown

retrait contrat à la DIRECCTE ?

Par **naninani**, le **09/06/2011** à **12:28**

J'entame la procédure de changement de statut avec un CDI , et j'ai deja signé le contrat pour octobre 2011;
à la préfecture on m'a demandé d'aller à la Direction departemental du travail et de l'emploi pour retirer le contrat, ce que je ne comprend pas car je l'ai deja le contrat signé .
dois-je aller deposer le contrat à la DIRECCTE pour un accord ou une autre procédure ?

Merci

Par **P.M.**, le **09/06/2011** à **12:36**

Bonjour,
Vous ne précisez pas dans quel cadre la Préfecture vous demande cela et à l'occasion de quelle démarche mais je pense que le mieux est de leur demander des éclaicissements...

Par **naninani**, le **09/06/2011** à **12:39**

Merci pour votre réponse ,

C'est dans le cadre du dossier de changement de statut d'etudiant à salairié que je dois déposer pour renouveller mon titre de séjour.

Merci.

Par **P.M.**, le **09/06/2011** à **13:25**

C'est peut être que le contrat de travail doit authentifié par la DIRECCTE...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés